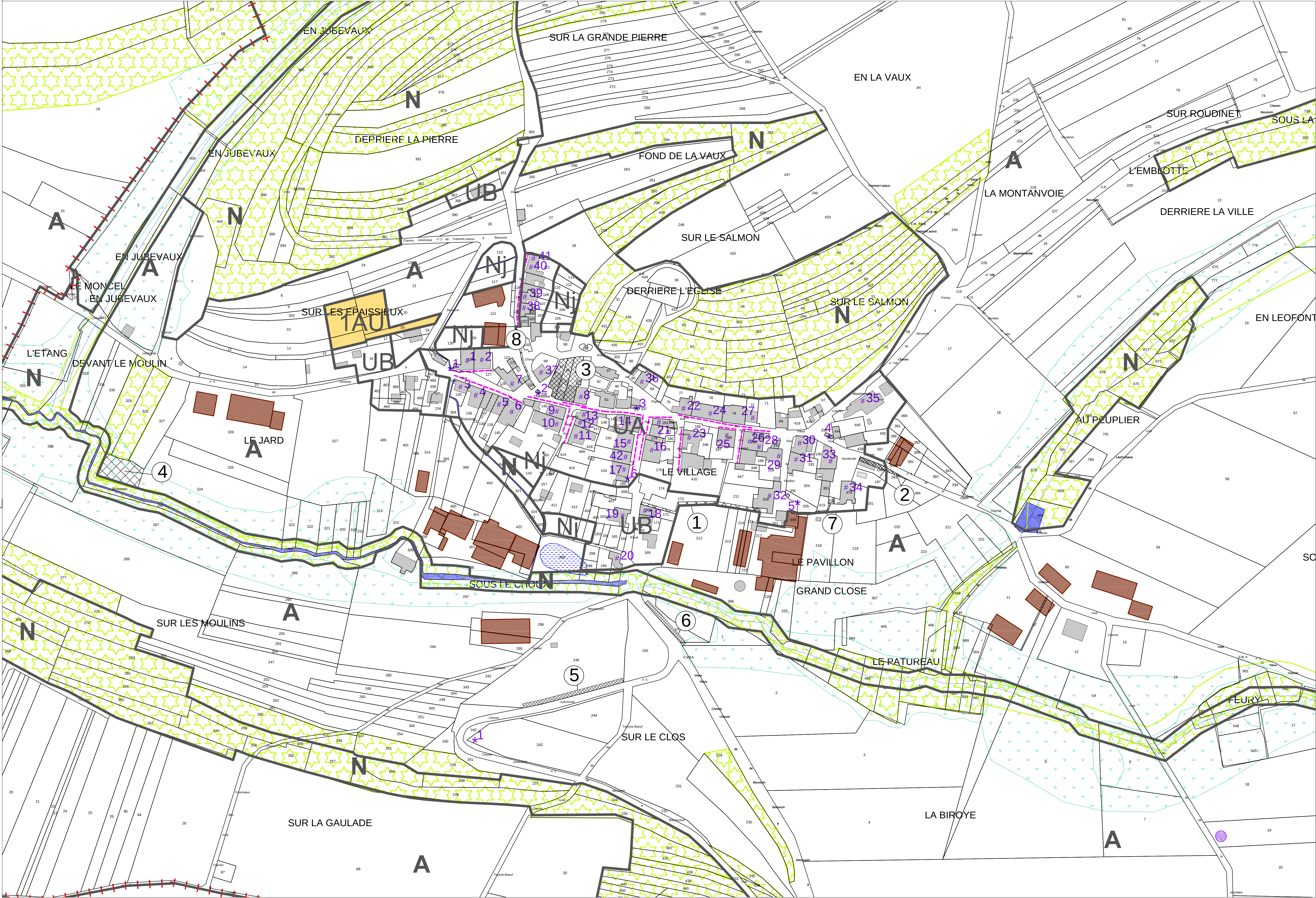




Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Emplacement réservé en m²			
Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un sentier piéton	Commune	285
2	Elargissement du chemin rural	Commune	214
3	Aménagement urbain	Commune	1474
4	Emplacement pour l'accueil du futur site de traitement des eaux	Commune	1470
5	Aménagement voirie	Commune	594
6	Réserve à incendie	Commune	328
7	Création d'un sentier piéton	Commune	110
8	Renforcement du mur de soutainement	Commune	63

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes
Pays de Colombey et du Sud Toulain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de BEUVEZIN
4.2.8.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.8

Approuvé par délibération
du Conseil Communautaire
le 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : A. Passage Jules Diller - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.51.09
initiative@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.26 - relation@agb-orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m
*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 -
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

●●●● Chemins inscrits au PDIPR

— Cour d'eau, plan d'eau

— Alignements de façades remarquables en ordre continu

□ Espace boisé classé.

■ Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

□ Zone inondable

■ Bâtiments agricoles

○ Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

□ Emplacement réservé et numéro.

Département de Meurthe-et-Moselle

Logo

Logo

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de BEUVEZIN

4.3.8.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.8

Approuvé par délibération
du Conseil Communautaire
le 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Promenade Jules César - 55000 VESOUL
Tél. : 03 83 55 12 34 - Fax : 03 83 55 12 35
initiative@orange.fr

Agence de Services

Tél. : 03 83 55 12 34 - initiative@orange.fr

0 m 60 m 120 m 240 m

0 m 100 m 200 m

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

+++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UA\ UB\ Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : marais)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemin inscrit au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêt, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêt, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade